

**ARRETE N° 18/2026 du 25 mars 2026****Portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,
maires délégués et à des membres du conseil municipal****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAO**

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** Le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et maires délégués ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'octroyer une délégation de fonction et de signature au bénéfice des adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur TAKAMOANA Maniario, premier adjoint au maire.

1.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 1 porte sur les domaines suivants :

- Gestion du personnel
- Finance
- Entretien des sites communaux ;
- Parc à matériels ;
- Locations de matériels (chaises, tables, gradins, scène, chapiteaux...) ;
- Sécurité publique ;
- Gestion des services environnementaux (eau, déchet et électricité)
- Urbanisme
- Grands travaux ;
- Aménagement du territoire.

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/03/2026

987-200013456-20260325-ARR_018_2026-AR



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

1.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 1 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 1.1, à l'exception de tout acte relevant des marchés publics ;
 - Les documents de gestion du personnel se limitent aux congés annuels, évaluations, formations, sanction disciplinaire dans la limite de l'avertissement, déclarations d'accident du travail, notifications de changement d'affectation ou de mission, certificats administratifs, réquisition de transport du personnel, autorisations spéciales d'absence, heures supplémentaires et astreintes.
- Tous documents relevant du recouvrement des recettes ;
- Tous documents relevant de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses ;
- Tous documents relevant du transport de biens communaux (état de transport et réquisition)
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française ;
- Légalisation de signature ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation).

Article 2 – La délégation accordée au premier adjoint s'exerce sur l'ensemble du territoire communal

Article 3 – Le premier adjoint est autorisé à signer les actes relevant des délégations octroyées aux maires délégués d'Amanu et de Hereheretue en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 4 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, deuxième adjointe au maire.

4.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 4 porte sur les domaines suivants :

- Vie associative ;
- Jeunesse et sport ;
- Environnement et embellissement ;

4.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 4 comprend les documents suivants :

- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire.
- Tous documents relevant du transport de biens communaux (état de transport et réquisition), en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire.

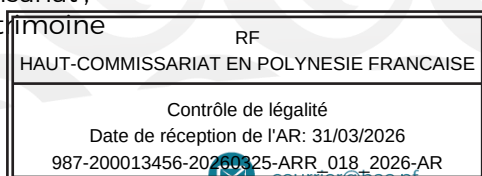
Article 5 – La délégation accordée à la deuxième adjointe s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 6 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur PIRIOTUA Anselme, troisième adjoint au maire.

6.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 6 porte sur les domaines suivants :

- Culture (Heiva ...) ;
- Artisanat ;
- Patrimoine



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

- Evènements ;

6.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 6 comprend les documents suivants :

- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier et deuxième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier et deuxième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier et deuxième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant du transport de biens communaux (état de transport et réquisition), en cas d'absence ou d'empêchement des premier et deuxième adjoints au maire ;

Article 7 – La délégation accordée au troisième adjoint s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 8 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, quatrième adjointe au maire.

8.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 8 porte sur les domaines suivants :

- Valorisation de la famille ;
- Solidarité ;
- Education ;
- Cantine scolaire ;

8.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 8 comprend les documents suivants :

- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième et troisième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième et troisième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième et troisième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant du transport de biens communaux (état de transport et réquisition), en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième et troisième adjoints au maire.

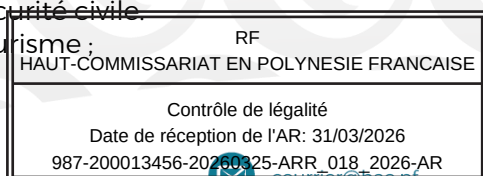
Article 9 – La délégation accordée à la quatrième adjointe s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 10 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur ARAKINO Lothaire, maire délégué de Amanu.

10.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 10 porte sur les domaines suivants :

- Gestion du personnel
- Entretien des sites communaux ;
- Parc à matériels ;
- Locations de matériels (chaises, tables, gradins, scène, chapiteaux...) ;
- Sécurité publique ;
- Sécurité civile ;
- Tourisme ;



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

- Culture (Heiva...) ;
- Artisanat.
- Agriculture (dispositifs d'aide...) ;
- Pêche (dispositifs d'aide...) ;
- Elevage (dispositifs d'aide...).
- Gestion des services environnementaux (eau, déchet et électricité)
- Urbanisme

10.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 10 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 10.1, à l'exception de tout engagement financier ;
 - Les documents de gestion du personnel se limitent aux congés annuels, évaluations, formations, déclarations d'accident du travail, notifications de changement d'affectation ou de mission, certificats administratifs, autorisations spéciales d'absence, heures supplémentaires et astreintes.
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française ;
- Légalisation de signature ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation) ;
- Tous documents relevant du transport de biens communaux (état de transport) ;

Article 11 – La présente délégation s'exerce sur le territoire de l'atoll de Amanu.

Article 12 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Mahia, maire délégué de Hereheretue.

12.1 Etendue de la délégation de fonction

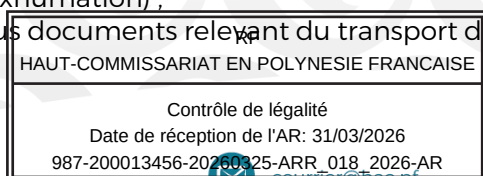
La délégation de fonctions octroyée à l'article 12 porte sur les domaines suivants :

- Gestion du personnel ;
- Entretien des sites communaux ;
- Parc à matériels ;
- Locations de matériels (chaises, tables, gradins, scène, chapiteaux...) ;
- Sécurité publique ;
- Sécurité civile.
- Tourisme ;
- Culture (Heiva...) ;
- Artisanat ;
- Agriculture (dispositifs d'aide...) ;
- Pêche (dispositifs d'aide...) ;
- Elevage (dispositifs d'aide...).
- Gestion des services environnementaux (eau, déchet et électricité)
- Urbanisme

12.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 12 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 12.1, à l'exception de tout engagement financier ;
 - Les documents de gestion du personnel se limitent aux congés annuels, évaluations, formations, déclarations d'accident du travail, notifications de changement d'affectation ou de mission, certificats administratifs, autorisations spéciales d'absence, heures supplémentaires et astreintes.
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française ;
- Légalisation de signature ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation) ;
- Tous documents relevant du transport de biens communaux (état de transport) ;



Article 13 – La présente délégation s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hereheretue.

Article 14 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur KAPIKURA Théodore, conseiller municipal de Hao.

14.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 14 porte sur les domaines suivants :

- Agriculture (dispositifs d'aide...) ;
- Pêche (dispositifs d'aide...) ;

Article 15 – La présente délégation s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 16 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame TANGI épouse DEMONT Maria, conseillère municipale de Hao.

16.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 16 porte sur les domaines suivants :

- Mémoire, héritage et reconversion des sites liés au nucléaire
- Santé ;
- Tourisme ;

Article 17 – La présente délégation s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 18 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur KOHUEINUI Atanase, conseiller municipal de Hao.

18.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 18 porte sur les domaines suivants :

- Foncier

Article 19 – La présente délégation s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 20 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame TETUA épouse BUSTIN Francine, conseillère municipale de Hao.

20.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 20 porte sur les domaines suivants :

- Personnes âgées ;

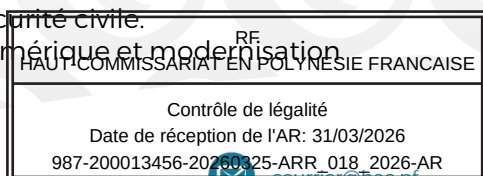
Article 21 – La présente délégation s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 22 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur TEHAHE Thomas, conseiller municipal de Hao.

22.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 22 porte sur les domaines suivants :

- Sécurité civile.
- Numérique et modernisation



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

- Elevage (dispositifs d'aide...).

Article 23 – La présente délégation s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 24 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea, conseillère municipale de Hao.

24.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 24 porte sur les domaines suivants :

- Accueil des délégations officielles, protocole et relations institutionnelles

Article 25 – La présente délégation s'exerce sur le territoire de l'atoll de Hao.

Article 26 – Les actes signés au titre du présent arrêté sont précédés de la mention « par délégation du maire ».

Article 27 – Le délégataire rend compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la délégation de fonction et de signature dont il bénéficie.

Article 28 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 29 – Le présent arrêté sera transmis aux services de l'Etat et du Pays et sera publié et affiché en mairie.

Le Maire



Madame Yseult BUTCHER FERRY

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
987-200013456-2026-03-15-ARR-018-2026-AR



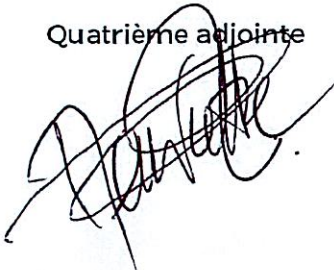
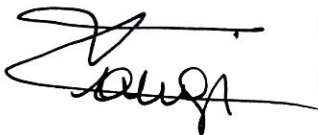
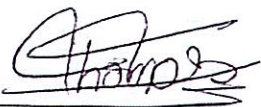
40 93 50 00



BP 3884 – 98713 Papeete

NOTIFICATION

Nous, soussignés, élus délégataires, attestons avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informés que nous disposons d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	TANGI épouse HOLMAN Mirabelle Deuxième adjoint 	PIRIOTUA Anselme Troisième adjointe 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette Quatrième adjointe 	ARAKINO Lothaire Maire délégué de AMANU	MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 
KAPIKURA Théodore Conseiller municipal 	TANGI épouse DEMONT Maria Conseillère municipale 	KOHUEINUI Atanase Conseiller municipal 
TETUA épouse BUSTIN Francine Conseillère municipale 	TEHAHE Thomas Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 

NOTIFICATION

Nous, soussignés, élus délégataires, attestons avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informés que nous disposons d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint	TANGI épouse HOLMAN Mirabelle Deuxième adjoint	PIRIOTUA Anselme Troisième adjointe
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette Quatrième adjointe	ARAKINO Lothaire Maire délégué de AMANU 	MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE
KAPIKURA Théodore Conseiller municipal	TANGI épouse DEMONT Maria Conseillère municipale	KOHUEINUI Atanase Conseiller municipal
TETUA épouse BUSTIN Francine Conseillère municipale	TEHAHE Thomas Conseiller municipal	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
987-200013456-2026-5-ARR_018-2026-AR



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete